

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 12 DÉCEMBRE 2022 À 19H**

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héringue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héringue, après convocation légale, en date du 7 décembre 2022.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULLIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

### **Procurations :**

Mme Nathalie REIBEL à M. Gaston LATSCHA

Mme Chantal ZENFT à Paul LATSCHA

**Secrétaire de séance :** Lannick VIGOUROUX

## **2022-78 Convention Centre de Gestion Complémentaire Santé et participation communale**

La complémentaire santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc. En bénéficient tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, les retraités mais sans participation financière de la collectivité pour cette dernière catégorie. Les ayants droits au contrat, conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Pour aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ». La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à

la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins prévus par le décret du 8 novembre 2011. L'offre sélectionnée est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité ou de l'établissement.

La participation est mise en place par délibération, après avis du Comité Technique.

Une réunion d'information aux agents a été organisée le 17 octobre dernier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :*

- *D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).*
- *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.*
- *De fixer le montant mensuel de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent de la manière suivante :*

Statut	Participation commune
Agent seul	70 €
Agent avec enfants	100 €
Couple	130 €
Famille	160 €

- *D'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

Fait à Héringue, le 13 décembre 2022

Le maire,

Gaston LATSCHA

